

CA10 08 0573

Séance générale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 3 août 2010, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Laval Demers
Aref Salem

Le conseiller d'arrondissement : Maurice Cohen

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Isabelle Bastien, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA10 08 0574

Soumis l'ordre du jour de la séance générale du 3 août 2010.

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance générale du 3 août 2010.

ADOPTÉ.

CA10 08 0575

Soumis procès-verbal de la séance générale du 6 juillet 2010 du Conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance générale du 6 juillet 2010 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA10 08 0576

Première période de questions du public, de 19 h 32 à 20 h 06

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Ryan Gigandet, du 2938, rue des Andes:

- Il se plaint du projet de parc à chiens devant le bassin des Outardes du projet Bois-Franc. Ce n'est pas sécuritaire pour les enfants. Il sera situé à 20 pieds devant sa cour avant.

Réponse (Alan DeSousa) : une réunion est prévue le 17 août avec les résidents et avec les conseillers Maurice Cohen ou Laval Demers, ainsi qu'en présence de Dang Nguyen, directeur des Travaux publics par intérim. Il invite les citoyens à aller visiter le parc à chiens du parc Gohier qui ne cause aucun problème au voisinage.

Madame Jocelyne Fortin, du 2892, rue des Andes :

- Elle fera des démarches pour que le plus grand nombre de résidents soient présents à la rencontre. Elle a fait la tournée des parcs et selon ses vérifications, aucun parc sur territoire de la Ville n'est situé près de résidences. Cela dépasse l'entendement que le parc à chiens soit devant des propriétés d'une telle valeur.

Madame Catherine Desjardins, du 2922, rue des Andes :

- Il n'y a pas que les résidents de la rue des Andes qui sont mécontents.
- Tous les parcs à chiens de Montréal sont éloignés des résidences.

Le 3 août 2010

- Il y a peu d'achalandage dans les parcs à chiens de Saint-Laurent.
- Elle mobilise tous les résidents de Bois-Franc et demande un référendum. Elle dépose un document intitulé « Exemples de parcs canins sur l'Île de Montréal » daté du 30 juillet 2010.

Réponse (Alan DeSousa) : il l'encourage à participer à la rencontre du 17 août.

Monsieur Paul Ratto, du 1443, boulevard Alexis-Nihon :

- Il ne comprend pas le partage des bacs de recyclage en fonction des unités.

Réponse (Alan DeSousa) : le responsable du dossier communiquera avec lui.

Monsieur Jacques Nicolas, du 1175, rue Chaméran :

- Son bateau était stationné sur sa propriété et il a eu un avis d'infraction le 6 mai 2010. Il l'a ensuite stationné dans son entrée de garage. Il ne peut pas le stationner dans une marina. Il demande une dérogation.

Réponse (Alan DeSousa) : le règlement s'applique à tout le territoire et touche plusieurs types de véhicules. Richard April communiquera avec lui.

Monsieur Aldo Rosito, du 1431, boulevard Alexis-Nihon :

- Bacs de recyclage : ce n'est pas si simple pour les gens des immeubles et aussi durant la période hivernale. Il aimerait que quelqu'un communique avec lui à ce sujet.
- Il a posé une question lors de la réunion en juin dernier relativement à l'intersection des boulevards Alexis-Nihon et Thimens : vers l'ouest sur le boulevard Thimens, il y a un feu de circulation (flèche) dans la voie de droite qui oblige de tourner à droite sur Alexis-Nihon. Il n'y a aucune signalisation (panneau) ou lignage sur la chaussée à cet effet.

Réponse (Alan DeSousa) : Andréa Szabo communiquera avec lui.

Monsieur André Thomas, du 1022, boulevard O'Brien :

- Il commente les travaux de trottoir sur le boulevard Saint-Germain vers le nord et sur la rue Gosselin. Ces travaux n'étaient pas requis.

Réponse (Alan DeSousa) : nous avons un programme annuel de réfection des trottoirs et rues. Nos analyses sont faites de façon professionnelle.

CA10 08 0577

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104378018 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement du parc Philippe-Laheurte, secteur ouest.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement du parc Philippe-Laheurte, secteur ouest.

ADOPTÉ.

CA10 08 0578

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104378019 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la surveillance des travaux d'aménagement du parc Philippe-Laheurte, secteur ouest.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 3 août 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la surveillance des travaux d'aménagement du parc Philippe-Laheurte, secteur ouest.

2.- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de sélection qui étudiera les propositions:

Madame Johanne Dauphinais, agente d'approvisionnement 2 - ressources matérielles

Monsieur François Lapalme, chef de division – parcs et espaces verts

Monsieur Dang Nguyen, chef de division - études techniques et ingénierie

Monsieur Daniel Suarez, ingénieur - électricité - études techniques et ingénierie

ADOPTÉ.

CA10 08 0579

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104378020 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les services d'un laboratoire de sols pour assurer le contrôle de la qualité des matériaux des travaux d'aménagement ou de réaménagement des parcs, et des travaux de réfection des silos à sel et à pierre des ateliers municipaux.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les services d'un laboratoire de sols pour assurer le contrôle de la qualité des matériaux des travaux d'aménagement ou de réaménagement des parcs, et des travaux de réfection des silos à sel et à pierre des ateliers municipaux.

2.- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de sélection qui étudiera les propositions :

- deux représentants de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics

- un représentant de la Division des études techniques, planification et environnement de la Direction des travaux publics

- un représentant de la Section des ressources matérielles – Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs.

ADOPTÉ.

CA10 08 0580

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103679004 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le nettoyage et le profilage des fossés, et l'éradication mécanique des végétaux aux abords des fossés du dépotoir Sartelon.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

Le 3 août 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de Division de la voirie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le nettoyage et le profilage des fossés, et l'éradication mécanique des végétaux aux abords des fossés du dépot Sartelon.

ADOPTÉ.

CA10 08 0581

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104378024 relatif au lancement d'appels d'offres pour la réalisation des volets 3 et 4 du Programme d'accessibilité universelle, soit la mise à niveau de la mairie de l'arrondissement et de l'aréna Raymond-Bourque.

ATTENDU que ces projets ont été déposés par l'arrondissement de Saint-Laurent et sélectionnés suite à une évaluation dans le cadre du Programme d'accessibilité universelle des immeubles de la Ville de Montréal;

ATTENDU que les travaux seront réalisés par la Direction des stratégies et transactions immobilières en coordination avec la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des stratégies et transactions immobilières à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des volets 3 et 4 des projets retenus dans le cadre du Programme d'accessibilité universelle, soit la mise à niveau de la mairie de l'arrondissement et de l'aréna Raymond-Bourque.

ADOPTÉ.

CA10 08 0582

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104378022 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services d'un laboratoire de sols pour assurer le contrôle qualitatif des travaux de construction et de réfection routière - Demande de soumissions 10-519.

ATTENDU la résolution numéro CA10 080232 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 6 avril 2010 comportant un seul volet, soit les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface de rues de la partie ouest du terrain du Golf Challenger, phase 2A (anciennement phase 1B);

ATTENDU l'ajout d'un autre volet à cette soumission, soit les travaux de réfection de chaussée, trottoirs et bordures sur diverses rues;

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	VOLET 1	NOTE	VOLET 2	NOTE
Groupe Qualitas inc.	63 435,75 \$	22,44	30 047,33 \$	47,37
Inspec-Sol inc.	57 757,57 \$ (corrigé)	21,18	27 974,61 \$	43,73
Le Groupe Solroc	56 877,71 \$ (corrigé)	21,63	26 831,52 \$ (corrigé)	45,86
Le Groupe conseil GIE inc.	60 839,63 \$ (corrigé)	21,09	28 999,523 \$ (corrigé)	44,11

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les prix des soumissions de Inspec-Sol inc., Le Groupe Solroc et Le Groupe conseil GIE inc. sont des erreurs de calcul et d'arrondis;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 3 août 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Groupe Qualitas inc.** le contrat pour les services d'un laboratoire de sols pour assurer le contrôle qualitatif des volets 1 et 2 des travaux de construction et de réfection routière, soit les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface de rues de la partie ouest du terrain de golf Challenger, phase 2A (volet 1), et les travaux de réfection de haussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues (volet 2), aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 19 juillet 2010, totalisant la somme de 93 483,08 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- De financer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier - CTA1104378022) :
 - Volet 1 : 60 625,75 \$ (la dépense totale est à la charge du promoteur)
 - 2430.0010000.304711.01301.54301.014201.0000.000000.000000.000000.000000
 - Volet 2 : 28 716,33 \$
 - 6430.3009004.801150.03103.54390.000000.0000.131971.000000.17025.00000

ADOPTÉ.

CA10 08 0583

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104378021 relatif à l'octroi d'un contrat pour la surveillance des travaux de construction des infrastructures souterraines et de surface de rues de la partie ouest du terrain du golf Challenger, phase 2 A - Demande de soumissions 10-026.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
Consultants en développement et gestion urbaine (CDGU) inc.	74 429,78 \$	16,39
SNC-Lavalin inc.	106 560,77 \$	13,01
GENIVAR Société en commandite	104 296,50 \$	12,30

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Consultants en développement et gestion urbaine (CDGU) inc.** le contrat pour la surveillance des travaux de construction des infrastructures souterraines et de surface de rues de la partie ouest du terrain du golf Challenger, phase 2 A, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 19 juillet 2010, totalisant la somme de 74 429,78 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1104378021 : 71 132,78 \$) :
 - 2430.0010000.304711.01301.54301.014201.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA10 08 0584

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104093016 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement de la placette de la rue Céline-Marier du développement résidentiel Nouveau Saint-Laurent - Demande de soumissions 10-023.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Les Entreprises de Construction Ventec inc.	167 410,56 \$ (corrigé)

Le 3 août 2010

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission en est une d'arrondi;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Les Entreprises de Construction Ventec inc.** le contrat pour les travaux d'aménagement de la placette de la rue Céline-Marier du développement résidentiel Nouveau Saint-Laurent, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 8 juillet 2010, totalisant la somme de 167 410,56 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- De financer la dépense à même le Fonds des parcs au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1104093016: 159 994,81 \$) :

6430.9500998.801150.07165.57201.000000.0000.124609.000000.15010.00000

ADOPTÉ.

CA10 08 0585

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104093017 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services techniques liés à la programmation culturelle de la saison 2010-2011 - Demande de soumissions 10-525.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
9003-8555 Québec inc. (APL)	37 894,58\$ (corrigé)
Productions Jeun'Est	38 779,38\$ (corrigé)

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les prix des soumissions de 9003-8555 Québec inc. (APL) et Production Jeun'Est sont des erreurs de calcul et d'arrondi;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **9003-8555 Québec inc. (APL)** le contrat pour les services techniques liés à la programmation culturelle de la saison 2010-2011, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 14 juillet 2010, totalisant la somme de 37 894,58 \$, sous la supervision de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1104093017: 36 226,38 \$) :

2430.0010000.304721.07289.54590

ADOPTÉ.

CA10 08 0586

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104093019 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de deux véhicules à traction sur quatre roues de type tracteur - Demande de soumissions 10-032.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Longus Equipement inc.	131 639,34 \$
Lavaltrac Equipement	163 053,58 \$

Le 3 août 2010

ATTENDU que la soumission la plus basse, soit celle de la firme Longus Equipment inc., n'est pas conforme à nos besoins ;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Lavaltrac Equipement** le contrat pour l'acquisition de deux véhicules à traction sur quatre roues de type tracteur, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 28 juillet 2010, totalisant la somme de 163 053,58 \$, sous la supervision de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.

2.- De financer la dépense à même le poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1104093019 : 155 830,83 \$) :

6430.3010002.801150.03101.57401.000000.0000.130430.000000.32010.00000

ADOPTÉ.

CA10 08 0587

Soumis sommaire décisionnel numéro 1100069002 relatif au lancement du concours d'architecture, au projet de règlement et au budget afférents pour la mise en oeuvre du projet de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA10 08 0343 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 mai 2010 et octroyant un contrat de 50 793,75 \$ à Amiot Bergeron, architectes pour les services de conseiller professionnel pour la mise en oeuvre et la programmation du concours d'architecture pour la construction du Complexe sportif de Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le lancement du concours d'architecture et approuver le projet de règlement et le budget afférents pour la mise en oeuvre du projet de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA10 08 0588

Soumis sommaire décisionnel numéro 1105005001 relatif au lancement d'un appel de propositions pour l'édition 2010 des projets en lien avec le programme des initiatives familiales et/ou interculturelles.

ATTENDU que l'arrondissement a soutenu financièrement plusieurs projets depuis 2001 par le biais du Programme des initiatives familiales et/ou interculturelles de Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à lancer un appel de propositions pour l'édition 2010 des projets en lien avec le programme des initiatives familiales et/ou interculturelles, et approuver les nouvelles balises s'y rapportant.

ADOPTÉ.

CA10 08 0589

Soumis sommaire décisionnel numéro 1105247002 relatif à un appui officiel à l'organisme Renaissance en participant à la troisième édition du *Défi Renaissance* des municipalités.

Le 3 août 2010

ATTENDU que l'organisme Renaissance sollicite l'arrondissement pour qu'il participe au *Défi Renaissance* des municipalités au cours de l'automne 2010, soit du 26 septembre au 23 octobre 2010;

ATTENDU que l'organisme souhaite également mettre au défi plusieurs écoles primaires de l'arrondissement pour lancer la première édition *Défi Renaissance* des écoles;

ATTENDU qu'aucun financement n'est demandé à l'arrondissement et que seules la diffusion de l'information aux citoyens et la mention de la participation de l'arrondissement à l'événement via différents outils de communication sont sollicités;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'appuyer officiellement l'organisme Renaissance en acceptant de participer à la troisième édition du *Défi Renaissance* des municipalités.

ADOPTÉ.

CA10 08 0590

Soumis sommaire décisionnel numéro 1105247001 relatif à une entente avec le Centre de Recherches et d'Actions pour le Bien-être Environnemental (CRABE) pour la distribution et l'installation des barils de récupération d'eau de pluie pour les résidences unifamiliales du secteur 3 (orange) de l'arrondissement.

ATTENDU la résolution numéro CA09 080691 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1er octobre 2009 et adoptant un plan d'action opérationnel déterminant les actions à réaliser pour limiter l'impact des changements climatiques sur le réseau d'égout et diminuer les risques d'inondation et de refoulement d'égouts sur le territoire;

ATTENDU la résolution numéro CA10 080455 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1er juin 2010 et autorisant la Direction des travaux publics à déposer la candidature de l'arrondissement auprès du Fonds Écomunicipalité IGA pour une subvention de barils récupérateurs d'eau de pluie;

ATTENDU l'acceptation de la candidature de l'arrondissement et la réception de 250 barils récupérateurs d'eau de pluie modèle Écopluie;

ATTENDU que l'entente avec le Centre de Recherches et d'Actions pour le Bien-être Environnemental (CRABE) assurera la réalisation de l'objectif numéro un du plan d'action opérationnel pour contrer les problèmes de refoulement, soit la «contribution des citoyens : récupération de l'eau de pluie»;

ATTENDU que la distribution des barils vise les résidences unifamiliales du secteur 3 (orange), soit 2163 unités d'occupation, qu'elle s'effectuera par différents moyens de communications, dont le porte-à-porte, et selon un protocole très strict élaboré par l'arrondissement;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver une entente avec le Centre de Recherches et d'Actions pour le Bien-être Environnemental (CRABE) pour la distribution et l'installation des barils de récupération d'eau de pluie pour les résidences unifamiliales du secteur 3 (orange) de l'arrondissement.
- 2.- D'autoriser une dépense de 14 252,16 \$ pour la distribution et d'installation des barils de récupération d'eau de pluie par le Centre de Recherches et d'Actions pour le Bien-être Environnemental (CRABE).
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1105247001 : 13 620,83 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491

ADOPTÉ.

Le 3 août 2010

CA10 08 0591

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104378023 relatif au paiement des redevances à la Commission des services électriques de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010.

ATTENDU que la Commission des services électriques de Montréal planifie, conçoit, fait construire, entretient, exploite et administre le réseau de conduits souterrains pour le compte de ses usagers;

ATTENDU que les redevances de la Commission des services électriques de Montréal visent le paiement des conduits dédiés à l'utilisation exclusive de l'arrondissement (éclairage de rues, feux de circulation, réseaux de fibre optique) ainsi que l'entretien desdits conduits;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'autoriser une dépense de 38 557,57 \$ en faveur de la Commission des services électriques de Montréal pour les redevances de la période du 1er janvier au 31 décembre 2010.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1104378023 : 38 557,57 \$) :

2430 0010000 304747 03003 55204 010404

ADOPTÉ.

CA10 08 0592

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104019024 relatif à une demande de subvention du Centre Soutien Jeunesse de Saint-Laurent pour l'année 2010-2011.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions ;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'accorder une subvention de 3 700 \$ au Centre Soutien Jeunesse de Saint-Laurent pour l'année 2010-2011.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1104019024 : 3 700 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491

ADOPTÉ.

CA10 08 0593

Dépôt par le directeur d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1102286008).

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 2 juillet et le 29 juillet 2010, incluant les virements de crédits, les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus, ainsi que les demandes de paiement pour la période du 28 mai au 1er juillet 2010, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

Le 3 août 2010

CA10 08 0594

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102276009 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, à participer aux événements suivants :

Tournoi de golf de la Chambre de commerce
et d'industrie de Saint-Laurent

Elm Ridge Country Club

Le 13 septembre 2010

1 quatuor à 1 000 \$ et 3 soupers à 100 \$

1 467,38 \$

- 2.- D'autoriser le remboursement des dépenses afférentes.

- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1102276009 : 1 402,38 \$) :

2430 0010000 304748 01101 56590 000000

ADOPTÉ.

CA10 08 0595

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152016 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 717, rue Filiatrault dans la zone H16-029 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de déroger à la largeur minimale du bâtiment et de l'allée véhiculaire.

ATTENDU qu'à l'item 5.a) du procès-verbal de la séance tenue le 7 juillet 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100701);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 717, rue Filiatrault dans la zone H16-029 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de réduire la largeur minimale du bâtiment et de l'allée véhiculaire commune, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de conserver et protéger les arbres le long de la voie publique, qu'une copie de l'entente de servitude entre le requérant et le propriétaire adjacent soit déposée et que l'emplacement des bacs à déchets et de recyclage soit approuvé par l'arrondissement avant l'émission du permis de construction.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

Le 3 août 2010

CA10 08 0596

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152018 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 727, rue Filiatrault dans la zone H16-029 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de déroger à la largeur minimale de l'allée véhiculaire.

ATTENDU qu'à l'item 5. b) du procès-verbal de la séance tenue le 7 juillet 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100702);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 727, rue Filiatrault dans la zone H16-029 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de réduire la largeur minimale de l'allée véhiculaire commune, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de conserver et protéger les arbres le long de la voie publique, qu'une copie de l'entente de servitude entre le requérant et le propriétaire adjacent soit déposée et que l'emplacement des bacs à déchets et de recyclage soit approuvé par l'arrondissement avant l'émission du permis de construction.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0597

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152019 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1925, rue de l'Église dans la zone H13-032 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de réduire la largeur minimale du terrain et l'empiètement dans les marges.

ATTENDU qu'à l'item 5. c) du procès-verbal de la séance tenue le 7 juillet 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100606);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1925, rue de l'Église dans la zone H13-032 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de réduire la largeur minimale du frontage de terrain et d'empiéter dans les marges avant et latérale, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à condition qu'un plan d'aménagement paysager soit approuvé par l'arrondissement et qu'une copie de l'entente de servitude entre le requérant et le propriétaire adjacent soit déposée avant l'émission du permis de construction.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

Le 3 août 2010

CA10 08 0598

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152020 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 505, rue Rochon dans la zone H13-045 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser une ouverture en façade pour un garage en sous-sol.

ATTENDU qu'à l'item 5. d) du procès-verbal de la séance tenue le 7 juillet 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100703);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 505, rue Rochon dans la zone H13-045 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser une ouverture véhiculaire en façade pour un garage en sous-sol, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0599

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152022 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 904 rue Saint-Aubin dans la zone H15-011 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'empiètement d'un agrandissement du bâtiment résidentiel dans la marge avant et de régulariser l'une des marges latérales.

ATTENDU qu'à l'item 5. e) du procès-verbal de la séance tenue le 7 juillet 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100501);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 904 rue Saint-Aubin dans la zone H15-011 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'empiètement d'un agrandissement du bâtiment résidentiel dans la marge avant et de régulariser la marge latérale sud-est qui est de 1,94 mètre au lieu de 2 mètres, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

Le 3 août 2010

CA10 08 0600

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152024 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 5375, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone I15-140 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement empiétant dans la marge avant et de régulariser l'empiètement de ce bâtiment dans la marge avant.

ATTENDU qu'à l'item 5. f) du procès-verbal de la séance tenue le 7 juillet 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090403);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 5375, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone I15-140 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement empiétant dans la marge avant et de régulariser l'empiètement de ce bâtiment dans la marge avant, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA10 08 0601

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152026 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2080, rue de Londres dans la zone S08-064 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'utilisation de fibrociment sur les murs de l'agrandissement d'une école.

ATTENDU qu'à l'item 5. g) du procès-verbal de la séance tenue le 7 juillet 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100704);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2080, rue de Londres dans la zone S08-064 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'utilisation de fibrociment sur une partie des murs de l'agrandissement du bâtiment, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0602

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152018 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2085, rue de Londres dans la zone S08-065 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'utilisation de fibrociment sur les murs de l'agrandissement d'une école.

Le 3 août 2010

ATTENDU qu'à l'item 5. h) du procès-verbal de la séance tenue le 7 juillet 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100705);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2085, rue de Londres dans la zone S08-065 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'utilisation de fibrociment sur une partie de la façade et des murs du bâtiment, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0603

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152030 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 805 rue Tassé dans la zone S10-007 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser une allée véhiculaire située à moins de 3 mètres de la fin de la courbe d'un trottoir et l'installation d'une clôture en cour avant dont la hauteur est supérieure à celle autorisée.

ATTENDU qu'à l'item 5. i) du procès-verbal de la séance tenue le 7 juillet 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100706);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 805 rue Tassé dans la zone S10-007 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de permettre un accès véhiculaire situé à moins de 3 mètres de la fin de la courbe d'un trottoir et l'installation d'une clôture en cour avant dont la hauteur est supérieure à celle autorisée, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, aux conditions suivantes :

1. la surface de la section de la cour avant adjacente à la nouvelle clôture ne doit pas être minéralisée (pavé, dalle, béton, gravier, etc.) ou recouverte de tous matériaux imperméables;
2. la clôture doit être de type « Oméga » ou « Élite », ou un type de clôture équivalent, d'une hauteur maximale de 1,8 mètre afin de mettre plus à profit la qualité architecturale de l'ensemble du projet, d'offrir une bonne visibilité et de s'intégrer à l'aménagement paysager proposé.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

Le 3 août 2010

CA10 08 0604

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152031 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 5285 boulevard Henri-Bourassa dans la zone S03-036 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement en marge avant d'un bâtiment commercial.

ATTENDU qu'à l'item 5. j) du procès-verbal de la séance tenue le 7 juillet 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100707);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 5285 boulevard Henri-Bourassa dans la zone S03-036 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement en marge avant d'un bâtiment commercial, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0605

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152032 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1500, rue Poirier dans la zone H12-035 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de permettre l'utilisation d'un revêtement métallique pour une habitation multifamiliale.

ATTENDU qu'à l'item 5. k) du procès-verbal de la séance tenue le 12 juillet 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090802);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1500, rue Poirier dans la zone H12-035 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de permettre l'utilisation d'un revêtement métallique sur une partie des façades du bâtiment, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

Le 3 août 2010

CA10 08 0606

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152033 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 253, 255 et 261, boulevard Décarie dans la zone B17-004 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement empiétant dans la marge avant ainsi que la localisation des quais de chargement en cour avant.

ATTENDU qu'à l'item 5.l) du procès-verbal de la séance tenue le 12 juillet 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090403);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située aux 253, 255 et 261, boulevard Décarie dans la zone B17-004 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement empiétant dans la marge avant ainsi que la localisation des quais de chargement en cour avant, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA10 08 0607

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152034 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1200, boulevard Pitfield dans la zone S10-007 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur la façade nord du bâtiment.

ATTENDU qu'à l'item 5. m) du procès-verbal de la séance tenue le 12 juillet 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100708);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1200, boulevard Pitfield dans la zone S10-007 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur la façade nord du bâtiment, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0608

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152035 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2351, boulevard Alfred-Nobel dans la zone I04-011 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'implantation de cinq condenseurs dans la cour avant de ce bâtiment.

Le 3 août 2010

ATTENDU qu'à l'item 5. n) de la séance tenue le 12 juillet 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20081008);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2351, boulevard Alfred-Nobel dans la zone I04-011 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'implantation de cinq condenseurs dans la cour avant de ce bâtiment, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à condition que l'enceinte intérieure entourant les condenseurs soit munie d'une membrane réceptive de façon à éviter la réverbération du bruit et que le requérant fournisse une lettre attestant que le bruit ne sera pas supérieur aux normes prévues.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0609

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102796001 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement et la construction d'habitations plurifamiliales et multifamiliales contiguës aux 1355 à 1397, boulevard Alexis-Nihon dans la zone H12-019 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 8.c) de la séance tenue les 10 et 22 mars 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090708-6);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

ATTENDU la présence d'un réservoir de propane sur le terrain de Pétroles Crevier inc. et que celui-ci a été dénoncé au propriétaire du terrain et requérant du permis de construction ;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a analysé le risque potentiel de sinistre sur le terrain à développer, qu'il a obtenu deux expertises indépendantes et que chacune des expertises en arrive à la conclusion que le projet résidentiel peut être réalisé ;

ATTENDU le rapport positif de la Direction de la santé publique ;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement, se basant sur ces expertises, considère qu'il n'y a pas, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, de risque de sinistre sur le terrain à construire;

ATTENDU que l'objet de la présente résolution complète les éléments contenus dans la résolution CA09 080435 adoptée le 2 juin 2009;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'abroger la résolution numéro CA09 080559 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 août 2009.
2. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement et la construction d'habitations plurifamiliales et multifamiliales contiguës aux 1355 à 1397, boulevard Alexis-Nihon dans la zone H12-019 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme et sur l'option 5A, préparée le 31 mars 2010 par le Groupe Marchand Design Architecture, et aux conditions suivantes :

Le 3 août 2010

- a. de déposer un plan d'aménagement paysager identifiant les essences d'arbres et d'arbustes et incluant, notamment, la plantation d'arbustes autour des escaliers des entrées principales et la plantation d'un alignement d'arbres le long de la limite arrière des propriétés adossées aux propriétés donnant sur le boulevard Thimens ;
- b. de respecter, pour l'aménagement du talus, les plans d'aménagement paysager numéros 1 de 4 à 4 de 4, préparés le 7 mars 1994 par la firme Arbour, Berthiaume & Beauregard inc., architectes paysagistes, et d'inscrire l'entretien de ce talus dans la servitude architecturale ;
- c. de prévoir sur le toit l'emplacement d'une antenne satellite et, pour chaque unité, d'une gaine d'accès à ladite antenne et au câble ;
- d. de prévoir, pour chaque bâtiment, l'emplacement et l'espace suffisant pour les bacs à déchets, de recyclage et de compostage; d'identifier l'emplacement prévu pour le regroupement de ces bacs lors de la collecte et, à cette fin, d'octroyer à la Ville de Montréal servitude en faveur de la Ville de Montréal, un droit de passage sur le terrain privé ; de dégager la Ville et ses mandataires de toutes responsabilités pour tout dommage pouvant être causé par cette activité ;
- e. de prévoir des mesures pour insonoriser adéquatement les bâtiments contre le bruit des avions ;
- f. d'inscrire dans les actes de vente des futurs copropriétaires du complexe qu'ils renoncent à offrir à la Ville la cession des accès et des voies véhiculaires sur le site pour en faire des rues publiques.

La nature et la couleur des matériaux de revêtement des murs extérieurs et de la toiture sont similaires à ceux des bâtiments existants dans le projet Bois-Franc.

ADOPTÉ.

CA10 08 0610

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152021 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage au 505, rue Rochon dans la zone H13-045 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. e) de la séance tenue le 7 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20091001);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage au 505, rue Rochon dans la zone H13-045 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique rouge « Tudor » de la compagnie Hanson et la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « Rempart - noir 2 tons » de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0611

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152023 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de la propriété située au 904, rue Saint-Aubin dans la zone H15-011 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le 3 août 2010

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. f) de la séance tenue le 7 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100501);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de la propriété située au 904, rue Saint-Aubin dans la zone H15-011 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

La façade principale extérieure sera recouverte de briques d'argile couleur « vieilles écorces 3 couleurs dans les tons de rouge », récupérées à 70 % lors de la démolition, de la compagnie « Webster et Fils », et de 30 % de nouvelles briques d'argile dans les mêmes tons de la compagnie « Webster et Fils », alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « Noir nuit » de la compagnie BPCO, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0612

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152027 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment situé au 2080, rue de Londres dans la zone S08-064 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. i) des séances tenues les 7 et 12 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100703);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment situé au 2080, rue de Londres dans la zone S08-064 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs seront recouverts en partie de clins de fibrociment de couleur « Pierre des champs » en alternance avec du vitrage et de la brique de couleur « Varsity Matt » de la compagnie Hanson, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0613

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152029 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment situé au 2085, rue de Londres dans la zone S08-065 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. j) des séances tenues les 7 et 12 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100704);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 3 août 2010**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment situé au 2085, rue de Londres dans la zone S08-065 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs seront revêtus de brique de couleur « Sunnysdale » du fabricant Hanson et de déclin de fibrociment prépeint de couleur « blanc arctique » du fabricant James Hardie dans certaines portions du second étage, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0614

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152036 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser le remplacement de la brique de façade d'une maison unifamiliale isolée située au 2430, rue Badeaux dans la zone H15-073 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. g) de la séance tenue le 7 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100615);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser le remplacement de la brique de façade d'une maison unifamiliale isolée située au 2430, rue Badeaux dans la zone H15-073 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de la pierre « Chantilly - beige Sahara » de la compagnie Technobloc ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA10 08 0615

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152037 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier les façades du bâtiment situé au 2255, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B18-034 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. k) de la séance tenue le 12 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 201007045);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier les façades du bâtiment situé au 2255, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B18-034 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans de l'option A soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le 3 août 2010

La façade principale rénovée sera composée, dans la partie est, de revêtement de mur rideau avec des cadres en aluminium extrudé anodisé noir et de panneaux de ciment Cemfort de modèle Arkea de couleur « noire », qui se prolongeront sur la partie est de la façade donnant sur la rue Lebeau. Sur la partie ouest, le mur rideau alternera avec un parement en acier peint modèle Vicwest de couleur « noire », qui se prolongera sur la partie la plus à l'est du mur donnant sur la rue Gagnon. La partie basse non vitrée de la façade donnant sur la rue Gagnon sera recouverte de panneaux de ciment Cemfort de modèle Arkea de couleur « noire » tandis que les linteaux et les colonnes seront en acier galvanisé peint, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0616

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152038 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment commercial au 1605, boulevard Marcel-Laurin dans la zone C12-021 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. m) de la séance tenue le 12 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20080904);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment commercial au 1605, boulevard Marcel-Laurin dans la zone C12-021 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA10 08 0617

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152039 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment multifamilial au 4700 boulevard Henri-Bourassa dans la zone H08-029 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. n) des séances tenues les 7 et 12 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20080803);

ATTENDU que l'objet de la présente résolution complète les éléments contenus dans la résolution numéro CA09 080712 adoptée le 1^{er} octobre 2009.

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale révisé, tel que représenté sur les plans modifiés par l'architecte Marco Manini, le 23 juillet 2010 et présentés au Comité consultatif d'urbanisme, pour la construction d'un bâtiment multifamilial au 4700 boulevard Henri-Bourassa dans la zone H08-029 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, à la condition de :

1. prévoir l'emplacement sur le toit pour une antenne satellite ainsi que, pour chaque unité, d'une gaine d'accès à ladite antenne ainsi qu'au câble;

Le 3 août 2010

2. prévoir l'intégration des appareils de climatisation au bâtiment ou leur installation sur le toit;
3. prévoir des aménagements paysagers appropriés.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique « Flamenco II », de la Compagnie Hanson et de bloc architectural « Renaissance blanc » de la compagnie Arristocraft, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0618

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152040 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment unifamilial isolé situé au 2185, rue de la Sorbonne dans la zone H08-063 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. o) de la séance tenue le 12 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100707);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment unifamilial isolé situé au 2185, rue de la Sorbonne dans la zone H08-063 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs de l'agrandissement sont recouverts de déclin de bois épinette de l'est, de couleur « Bleu fédéral » du fabricant Industries Maibec, dans la continuité du déclin de bois existant, alors que la toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur « noire » similaire à l'existant, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0619

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152041 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel existant situé au 4105, chemin du Bois-Franc afin d'y implanter une garderie dans la zone S07-022 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. p) de la séance tenue le 7 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100708);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel existant situé au 4105, chemin du Bois-Franc afin d'y implanter une garderie dans la zone S07-022 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans de l'option 1 soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le matériau de revêtement sera la brique couleur « chamoisée » code 7812 Salzburg II, de la Briqueterie Saint-Laurent, et la toiture sera en bardeau d'asphalte couleur « noire », ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

Le 3 août 2010

CA10 08 0620

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152042 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du matériau de revêtement extérieur de la façade de la propriété située au 3520, rue Beauséjour dans la zone H03-004 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. q) de la séance tenue le 12 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100709);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du matériau de revêtement extérieur de la façade de la propriété située au 3520, rue Beauséjour dans la zone H03-004 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du traitement des deux bandeaux verticaux.

ADOPTÉ.

CA10 08 0621

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152043 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du revêtement extérieur de la propriété située au 405, rue Gohier dans la zone H15-089 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. r) de la séance tenue le 12 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100710);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du revêtement extérieur de la propriété située au 405, rue Gohier dans la zone H15-089 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le revêtement de la façade sera la brique de même couleur et même format que la brique existante sur la façade donnant sur la rue Gohier, soit la brique rouge du fabricant Arriscraft.

ADOPTÉ.

CA10 08 0622

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152044 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction, au même emplacement que l'escalier existant, d'un escalier extérieur conduisant au deuxième étage du bâtiment situé au 961, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. s) de la séance tenue le 7 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100711);

Le 3 août 2010

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction, au même emplacement que l'escalier existant, d'un escalier extérieur conduisant au deuxième étage du bâtiment situé au 961, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA10 08 0623

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152045 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant 21 logements au 1190, rue Décarie dans la zone S16-002 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. t) de la séance tenue le 7 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20091013);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant 21 logements au 1190, rue Décarie dans la zone S16-002 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, aux conditions suivantes :

1. que les murets de béton servant de garde-corps pour l'entrée donnant sur la rue Décarie et pour l'entrée de garage donnant sur la rue Rochon soient composés d'un matériau plus allégé que le béton et ce, afin de ne pas nuire au caractère piétonnier du secteur;
2. de prévoir sur le toit l'emplacement d'une antenne satellite et, pour chaque unité, de prévoir une gaine d'accès à ladite antenne et au câble;
3. de prévoir l'intégration au bâtiment des appareils de climatisation ou leur installation sur le toit;
4. de prévoir des aménagements paysagers appropriés;
5. de s'assurer de la protection des arbres lors des travaux de construction;
6. de coordonner la gestion des déchets et du recyclage avec la direction des Travaux publics de l'arrondissement et de prévoir un espace extérieur pour l'emplacement des bacs et conteneurs.

Les murs extérieurs sont recouverts de briques de modèle « Madère » de la compagnie Hanson Série nord. Cependant, sur les façades avant, un contraste de couleur de brique est proposé avec la présence d'une brique de modèle « Ebonite Satin » de la compagnie Sioux City Bricks, format CSR. Les soubassements sont en bloc de béton de couleur « grise » de la compagnie Permacon et les fenêtres de couleur « brun foncé », ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

Le 3 août 2010

CA10 08 0624

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152046 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser une terrasse commerciale au 930, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. u) de la séance tenue le 12 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100712);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser une terrasse commerciale au 930, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA10 08 0625

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152047 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser une terrasse commerciale au 942, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item v) de la séance tenue le 12 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100710);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser une terrasse commerciale au 942, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA10 08 0626

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152048 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser une terrasse commerciale au 1440, rue de l'Église dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. x) de la séance tenue le 12 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100714);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

Le 3 août 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser une terrasse commerciale au 1440, rue de l'Église dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA10 08 0627

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152049 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser une terrasse commerciale au 837, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. y) de la séance tenue le 12 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100715);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser une terrasse commerciale au 837, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à condition que le modèle de clôture amovible entourant la terrasse corresponde aux objectifs du PIIA applicables aux terrasses commerciales.

ADOPTÉ.

CA10 08 0628

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152050 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser une terrasse commerciale pour la propriété située au 835, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. z) de la séance tenue le 12 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100716);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser une terrasse commerciale pour la propriété située au 835, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA10 08 0629

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152051 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un puits de lumière ouvrant sur le versant est du toit du garage suite à l'aménagement des combles au-dessus du garage de l'habitation unifamiliale située au 2908, rue Gaétan-Labrèche dans la zone H07-006 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le 3 août 2010

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. aa) de la séance tenue le 7 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100717);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un puits de lumière ouvrant sur le versant est du toit du garage suite à l'aménagement des combles au-dessus du garage de l'habitation unifamiliale située au 2908, rue Gaétan-Labrèche dans la zone H07-006 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA10 08 0630

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152052 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de cette habitation située au 3625, rue Joseph-Doutre dans la zone H07-041 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. bb) de la séance tenue le 12 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20070905);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de cette habitation située au 3625, rue Joseph-Doutre dans la zone H07-041 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que le petit toit recouvrant le garage ne soit pas accolé au mur du nouveau vestibule et ce, afin de conserver la fonction d'égouttement du toit en pente.

Le nouveau portique encadrant le vestibule sera en pierre de couleur beige de type « Modena beige chablis » tandis que la porte d'entrée principale sera récupérée et déplacée vers l'avant.

ADOPTÉ.

CA10 08 0631

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152053 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment résidentiel au 3595 Fernand-Dumont dans la zone H07-038 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. dd) de la séance tenue le 12 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100719);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

Le 3 août 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment résidentiel au 3595 Fernand-Dumont dans la zone H07-038 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs du bâtiment résidentiel projeté seront recouverts de pierre de type « Chantilly Hacienda light 75% » et « Chantilly Hacienda light 25% » alors que la toiture sera en cuivre étamé, tandis que le reste de la toiture sera recouvert de bardeau d'asphalte couleur « noire » de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0632

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152054 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de cette habitation unifamiliale située au 3505, rue Pierre-Daviault dans la zone H07-041 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. ee) de la séance tenue le 12 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100720);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de cette habitation unifamiliale située au 3505, rue Pierre-Daviault dans la zone H07-041 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

La partie agrandie sera recouverte du même revêtement de brique de couleur « beige » du fabricant Ariscaft et la partie du toit rehaussée sera en bardeau d'asphalte comme l'existant.

ADOPTÉ.

CA10 08 0633

Le règlement numéro RCA08-08-0001-27 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1104152012).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2010, la conseillère Michèle D. Biron a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-27 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

Le 3 août 2010

CA10 08 0634

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-28 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1104152014).

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-28 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA10 08 0635

Le conseiller Laval Demers donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet :

- d'autoriser, dans la zone B17-006, les écoles post-secondaires;
- de modifier les normes de stationnement de façon à inclure la disposition relative à la réduction du nombre de cases pour les habitations localisées à proximité d'une station de métro et d'exclure les espaces de stationnement situés au rez-de-chaussée dans le calcul du coefficient d'occupation du sol dans la zone H15-107;
- de clarifier le libellé stipulant les normes de stationnement déjà applicables dans le secteur du Vieux Saint-Laurent.

Copie du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-28 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1104152014)

CA10 08 0636

Soumis second projet de règlement numéro RCA06-08-0020-1 modifiant le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels (sommaire décisionnel numéro 1104152013).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA06-08-0020-1 modifiant le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉ.

CA10 08 0637

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels afin de prévoir les critères pour évaluer la possibilité d'autoriser un usage conditionnel de restauration accessoire à une entreprise de fabrication et de distribution de produits de boulangerie et de pâtisserie dans la zone I18-028.

Copie du projet de règlement numéro RCA06-08-0020-1 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1104152013)

CA10 08 0638

Le règlement numéro RCA08-08-0003-4 visant à modifier le règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1104152012).

Le 3 août 2010

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} juin 2010, le conseiller Laval Demers a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0003-4 modifiant le règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats.

ADOPTÉ.

CA10 08 0639

Dépôt du rapport bimestriel pour les mois de mai et juin 2010 du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA10 08 0640

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 10

Le conseiller Aref Salem mentionne l'excellent voyage effectué à Lethbridge avec six jeunes de l'arrondissement et l'accueil très chaleureux qui leur a été réservé dans le cadre du voyage-échange annuel. Ce jumelage existe depuis quarante-trois ans et est un des seuls qui reste vivant. Il souligne le départ de monsieur Jean Mercier, directeur des Travaux publics, qui quitte l'arrondissement. Au nom de tous les membres du Conseil, il le remercie pour son excellent travail. Il informe également l'assemblée de l'installation de cinq nouvelles stations BIXI sur le territoire et des activités qui seront tenues samedi et dimanche prochains dans le cadre de l'anniversaire de l'Église Saint-Sixte.

Le maire Alan DeSousa remercie monsieur Paul Lanctôt qui agit comme remplaçant du nouveau directeur de l'arrondissement, monsieur Marc Blanchet. Il remercie également monsieur Dang Nguyen qui agit comme remplaçant du directeur des Travaux publics.

Le conseiller Laval Demers mentionne le budget considérable pour combattre les refoulements des égouts.

Le maire Alan DeSousa fait état des investissements de 110 millions \$ à ce sujet. Il souligne le travail de l'équipe de monsieur Dang Nguyen de la Direction des travaux publics en ce qui a trait au réseau de pistes cyclables du territoire, lequel a été bonifié afin de desservir davantage les secteurs résidentiels et commerciaux. Il invite ensuite tous les citoyens à participer aux Fêtes de Saint-Laurent, jumelé à l'anniversaire de l'Église Saint-Sixte, et à la panoplie d'activités qui auront lieu dans les parcs au mois d'août.

CA10 08 0641

Deuxième période de questions du public, de 21 h 20 à 21 h 30.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Sofia Vrinotis, du 955, boulevard Décarie :

- Elle remercie le Service de police pour la surveillance sur le boulevard Décarie.
- Certaines ruelles du boulevard Décarie sont en piteux état. Elle demande que l'arrondissement s'y intéresse.

Réponse (Alan DeSousa) : la Ville a investi de l'argent dans l'aménagement du boulevard Décarie, a pris des initiatives comme les terrasses et le programme de rénovation des façades. Il veut voir des résultats parce que l'argent se fait rare. Il souhaite que le message soit lancé. On va analyser la situation des ruelles.

Le 3 août 2010

Madame Danielle Simard, du 1440, rue Dépatie :

- Les nouveaux signes des pistes cyclables peints sur la chaussée : les enfants suivent les dessins au milieu de la rue.

Réponse (Alan DeSousa) : il s'agit d'un réseau cyclable dans un secteur déjà bâti et où la chaussée est partagée. Il faut sensibiliser les enfants à partager la voie. On prend note de son commentaire.

CA10 08 0642

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 21 h 30.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire
